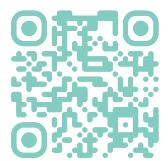


LES TUTOS de la fédé PASSER SON PERMIS DE CHASSER

Inscrivez-vous :



PIÈCES JUSTIFICATIVES

POUR TOUS :

- Certificat médical à compléter au dos du cerfa (datant de - de 2 mois et signature et tampon obligatoire du médecin).
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport (recto/verso et en cours de validité).
- Photo d'identité de - de 6 mois.
- Chèque de caution de 50€ (à l'ordre de la FDC17).

POUR LES 16-25 ANS :

- Copie du recensement (pour les 16-18 ans).
- Autorisation parentale en bas du cerfa (pour les 16-18 ans).
- Copie de la participation à la JDC (pour les 18-25 ans).

FORMATIONS

- Dès la validation du dossier par l'OFB, la FDC17 vous convoquera 1 mois avant, par mail, à une demi-journée de formation théorique, puis à 2 demi-journées de formation pratique.
- Les formations se dérouleront au centre de formation à côté du siège fédéral.
- Une convocation à l'examen vous sera ensuite envoyé par l'OFB, par mail, 10 jours avant.

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

- La première validation nationale est à un tarif préférentiel, il vous sera remis un bon de commande le jour de l'examen pour l'obtenir.
- Cette validation vous permet l'acquisition d'une arme de chasse et de munitions. Pour cela, la création d'un compte SIA est obligatoire.
- La validation est à reprendre chaque année pour pouvoir chasser.

POUR TOUTE INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À
CONTACTER LA FDC17 AU 05.46.59.14.89.

PRÉ-INSCRIPTION

- Inscription uniquement en ligne sur le site de l'OFB.
- ATTENTION : avoir une imprimante, une adresse mail et un numéro de téléphone valide.
- Saisir les informations du candidat.
- Paiement en ligne ou par virement pour valider l'inscription (46€ pour les majeurs et 31€ pour les mineurs).
- Télécharger et imprimer le CERFA n°13945*06 pré-rempli.

ENVOI DU DOSSIER

- Une fois le dossier complété, il est possible de le déposer à la FDC ou de l'envoyer par courrier : FDC17 - BP64 - 17414 St Jean d'Angely Cedex.
- La FDC17 vérifiera et enregistrera votre dossier, et le déposera à l'OFB pour validation définitive.
- Le suivi sera assuré par mail.
- En attendant, rendez-vous sur www.chasseurs17.com pour vous entraîner.

EXAMEN FINAL

- L'examen du permis de chasser est composé d'une épreuve pratique : 21 points et d'une épreuve théorique : 10 points.
- Il a lieu sur une demi-journée.
- La note minimale est de 25 points pour obtenir l'examen final.
- Il se déroule également au centre de formation et est encadré par l'OFB.
- Votre résultat vous sera communiqué immédiatement par l'inspecteur du permis de chasser.